

# Proratisation

## La DGAFP n'est pas au-dessus du Conseil d'État !

La mise à jour de l'accord-cadre ARTT a permis de pointer, à **nouveau**, le problème sur la proratisation des congés annuels et des jours de récupération au titre du temps de travail pour les agents travaillant sur un cycle de 4,5 jours.

Le Ministère a permis de travailler sur différents cycles de travail, mais toujours avec un total de 38 heures par semaine (1.607 heures sur l'année). Pour les agents qui sont sur un cycle à 4,5 jours, leurs congés annuels et leurs jours RTT ont été proratisés (pour nombre d'entre eux) avec 22,5 jours de CA et 16,5 de RTT.

La **FNTE-CGT** a fait parvenir un courrier au DRH-MD pour demander que le Ministère des Armées se conforme à l'arrêt du Conseil d'État rendu le 27 octobre 2006 (*courrier joint au verso*).

L'arrêt n°288151 annule l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2005 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux cycles de travail au Ministère de la Défense.

Bien que cet arrêt soit connu de l'Administration, rien n'a été fait pour mettre fin à cette proratisation.

Pire même, des établissements qui n'avaient pas proratisé, ce sont mis à le faire récemment !

Lors des premières réunions, concernant l'arrêt de cette pratique, les services de DRH-MD étaient très clair, le Ministère **DEVAIT** se mettre en conformité avec la réglementation.

Lors de la dernière bilatérale, à notre surprise de ne pas voir figurer noir sur blanc cette suppression hors la loi, la réponse a été nettement moins vindicative. Nous apprenons même que le dossier est à la DGAFP, qui elle-même, n'a pas trop envie de voir disparaître cette pratique.

Nous savons que le gouvernement a modifié certaines hiérarchies normatives, mais nous ne savions pas que la DGAFP se situait au-dessus du Conseil d'État !

Est-ce l'arrêt rendu par le Tribunal Administratif de Toulon qui déplaît fortement à la DGAFP, en raison de l'annulation de la décision du CMG de Toulon rejetant la demande d'un agent de la restitution des jours de congés annuels et des jours RTT ?

Imaginez si tous les agents devaient récupérer les jours qui n'ont pas été donnés ? Quel bazar !

Monsieur le DHR-MD, la **FNTE-CGT** vous demande de vous conformer à la réglementation en vigueur concernant l'annulation de la proratisation des jours de congés annuels et des jours RTT .

Montreuil, le 10 octobre 2024



Monsieur Thibaut de VANSSAY de BLAVOUS  
Directeur des Ressources Humaines du Ministère des Armées  
Parcelle Ouest – Porte 22  
60 boulevard du Gal Martial Valin  
CS 21623  
75009 PARIS CEDEX 15

Montreuil le 07 octobre 2024

**Nos réf. : LET 046-2024/V.PRT/Y.VLY/P.MTN/FNTE-CGT**

**Recommandé avec AR : N° 1A 212 512 1596 8**

**Objet : Proratisation des congés annuels et des RTT**

Monsieur le Directeur,

La Fédération Nationale des Travailleurs de l'État (FNTE-CGT) sollicite que le ministère se conforme aux dispositions légales en vigueur concernant les cycles de travail.

En effet, l'arrêt n° 288151 rendu par le Conseil d'État le 27 octobre 2006, a annulé l'arrêt du 1er août 2005 modifiant l'arrêt du 31 décembre 2001 relatif aux cycles de travail au ministère de la Défense.

De plus, l'arrêt n° 1303057 rendu par le Tribunal Administratif de Toulon le 24 septembre 2015, impose la restitution des jours de congés et des jours de récupération dans le cadre de la récupération du temps de travail.

En vertu de ces deux décisions de justice, notre organisation syndicale vous demande le retrait de l'arrêt du 1er août 2005, mettant ainsi fin à la proratisation des congés annuels et des jours de récupération au titre du temps de travail pour les agents soumis au rythme de 4,5 jours de travail ainsi que la restitution de ces jours de congés annuels et de RTT illégalement soustraits.

Par ailleurs, il apparaît incohérent et discriminatoire que, dans le cadre des expérimentations du cycle de 4 jours pour les agents volontaires, les agents ne sont soumis à aucune proratisation des congés annuels ni des récupérations contrairement à ceux ayant un cycle à 4,5 jours.

Cela signifie, pas de proratisation pour le cycle de travail à 4 et 5 jours, et proratisation pour le cycle à 4,5 jours !

Dans l'attente de la prise en compte de notre demande d'annulation de cet arrêté, nous restons à votre disposition.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour la Fédération  
Virginie PARENT  
Yvon VELLY  
Secrétaires Généraux**